



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

Questions à l'ordre du jour				
N° Délib	Membres présents ou représentés : 23	Pour	Contre	Abstention
ADMINISTRATION GENERALE				
16/02/26-01	Désignation du secrétaire de séance	23	0	0
16/02/26-02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2025	23	0	0
16/02/26-03	Validation de l'ordre du jour de la séance	23	0	0
16/02/26-04	Compte-rendu des décisions du Maire			
FINANCES PUBLIQUES				
16/02/26-05	Rapport d'orientations budgétaires			
16/02/26-06	Travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD841 et création d'une liaison douce	23	0	0
16/02/26-07	Vente nacelle à la ville de Frévent	23	0	0
16/02/26-08	Mise à la réforme et vente d'une balayeuse	23	0	0
RESSOURCES HUMAINES				
16/02/26-09	Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (agent polyvalent des espaces verts)	23	0	0
16/02/26-10	Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (agents piscine municipale)	23	0	0
URBANISME				
16/02/26-11	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Ternois - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	23	0	0

Le Maire,
Danielle VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

----- : -----

10 février 2026

Objet :

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- Décide de désigner Mme Audrey PROVOST pour remplir cette fonction de secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/02/2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

----- : -----

Objet :

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2025

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 (document consultable sur le site internet de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise).

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

→ D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19 février 2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





RAPPORT

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 décembre 2025 à 19 h

----- : -----
Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal présents.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- M. Didier HOCHART qui a donné pouvoir à Mme Danielle VASSEUR .
- M. Bruno GUILBERT qui a donné pouvoir à Mr Dominique DEGOUVE
- Mme DESCAMPS Karine qui a donné pouvoir à Mme Sandra CHERY
- Mme Maryse DEALLE FACQUEZ qui a donné pouvoir à Mme Martine DUSART
- Mme LEDOUX Annick qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène BELLINGUER
- Mme Catherine DUCROCQ qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mr Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme Amandine DELATTRE
- M. Samuel SARRAZYN
- Mr Thibaut AUGAIT

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Secrétaire de séance : Mme. PROVOST Audrey

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2025

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 octobre 2025

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur ce rapport :

Les membres présents n'ayant pas de remarques sur ce procès-verbal du 06 octobre 2025, Madame le Maire le soumet au vote.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose l'ordre du jour suivant :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions du Maire
- TernoisCom : modification des statuts de la communauté de communes

Finances :

- Subvention à la coopérative scolaire
- Coupes de bois 2026
- Tarifs de remplacement de la vaisselle en cas de casse ou perte, dans les salles communales
- Permission d'ouverture de crédits d'investissement en 2026 (25%)

Ressources humaines

- Convention avec CDG62 pour mise à disposition de personnel dans le domaine du conseil en santé et sécurité au travail
- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire soumet cet ordre du jour à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – ADMINISTRATION GENERALE

- Présentation des décisions

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire présente les décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

54	Contrat d'utilisation de la solution WeMagnus Mairie Pack Premium avec la société Berger Levrault <i>La prestation s'élève à 39 690,00 € HT / 3 ans (soit 13 230,00 € HT/ an)</i>
55	Convention de mise à disposition des locaux de la salle Martin pour l'organisation des Accueils de loisirs 2025/2026
56	Convention de mise à disposition de locaux scolaires et de la salle des fêtes pour l'organisation des Accueils de loisirs 2025/2026
57	Convention d'occupation précaire entre la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur Hubert MONTEL
58	Convention de maintenance pour les panneaux lumineux Centaure Systems <i>Centaure System montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 2217,23 € HT</i>
59	Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale
60	<i>Contrat de prestations pour la Maitrise d'œuvre pour la Requalification de la place de l'Hôtel de ville et des rues adjacentes.</i>
61	Convention de prêt d'une nacelle avec la commune de Frévent

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

- **Approbation de la modification des statuts de la communauté de Communes du Ternois suite au transfert de compétence « eau » :**

La séance ouverte, Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé :

- le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes volontaires suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoieux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon.
- la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, qui en découle, afin d'y intégrer la compétence eau.

Ces changements se traduisent par la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire. Les communes doivent, en effet, se prononcer sur la modification des statuts qui reprend la liste des communes qui ont décidé de transférer la compétence eau à la Communauté de communes du Ternois.

Le conseil municipal des communes membres doit se prononcer sur ces modifications statutaires, dans le délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17-2 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement qui permet notamment à la Communauté de communes du Ternois de se doter de la compétence « eau » de manière différenciée, soit uniquement sur le territoire des communes l'ayant sollicité ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé le transfert de la compétence eau pour l'exercer uniquement sur le territoire des communes qui le souhaitent ;

Vu les échanges avec les services de la Préfecture portant sur les modalités de transfert de la compétence eau ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de communes du Ternois en date du 1^{er} octobre 2025, adressé à l'ensemble des Maires ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par délibérations successives de la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu les délibérations des communes listées ci-dessus ayant accepté le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Ternois ;

Vu la délibération du 26 novembre 2025 du Conseil communautaire portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Ternois, suite au transfert de la compétence eau pour les communes volontaires ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence "eau", à la Communauté de communes du Ternois, de manière différenciée, pour les communes suivantes : Aubrometz, Bonnières, Boubers sur Canche, Conchy sur Canche, Conteville, Gouy en Ternois, Hestrus, Huclier, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Quoieux Haut Maisnil, Tangry, Troisvaux, Valhuon, et la modification des statuts qui s'y rapporte ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise à la Communauté de communes du Ternois.

Il est précisé que :

Les conseils municipaux des 103 communes membres de la Communauté de Communes devront délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

En cas d'approbation à la majorité qualifiée, le Préfet prendra un arrêté pour entériner le transfert de la compétence eau pour les seules communes l'ayant sollicité et la modification statutaire.

La majorité qualifiée est atteinte aux conditions ci-après :

- soit après avis favorable de la moitié des conseils municipaux des communes représentant deux tiers de la population,
- soit après avis favorable des conseils municipaux des deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Avis du Conseil Municipal

Monsieur GIROT prend la parole : il est important de rappeler que le Conseil Municipal de Saint-Pol s'était positionné il y a quelques semaines ou quelque mois pour dire que nous souhaitons rester autonome. Je souhaite que soit porté au compte rendu de ce Conseil Municipal de ce jour, la volonté du conseil municipal de Saint-Pol de rester indépendant en matière de gestion de l'eau potable.

Il est un peu étonnant de nous demander de nous positionner pour d'autres communes qui font le choix peut-être d'entrer dans le giron de TernoisCom pour la gestion de leurs eaux. Je pense néanmoins qu'on ne souhaite pas nuire aux communes qui ont envie de gérer cela collectivement avec Ternois Com.

Madame le Maire rappelle que l'on délibère pour une modification des statuts

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2 – FINANCES

- **Subventions aux associations (complémentaires aux délibérations du 14 avril 2025, 30 juin 2025, et 6 octobre 2025 :**

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'assemblée de la volonté de la municipalité de soutenir le tissu associatif de la Ville, notamment lorsque le domaine d'intervention des associations dites « loi 1901 » correspond aux domaines de la solidarité, de la culture, des sports, de la santé, de l'éducation ...

Toutes les associations bénéficiant d'une subvention de la Ville signent avec elle une convention intégrant notamment les objectifs partagés par la Ville et les associations.

Les délibérations suivantes ont été prises en 2025 pour l'attribution de subventions :

- 14 avril, pour un montant de 163 520 € ;

- 30 juin 2025 pour un montant de 10 850 € ;
- 6 octobre 2025 pour un montant de 1 500 €

La proposition de versement de subvention proposée ce jour est complémentaire à ces trois délibérations.

Madame le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du Budget 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour un montant de **200 euros (deux cents euros)**. Celle-ci permettrait de participer au financement du visa de l'étudiant américain qui est accueilli en tant qu'assistant de langue vivante à l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2025/2026
- ce qui porterait le montant total des subventions accordées aux associations pour 2025 à 176 070€

Madame le Maire demande s'il y a des remarques

Madame SOYEZ demande de lui donner des précisions concernant le fait d'accueillir un étudiant étranger et demande si un tel accueil s'est produit les années antérieures ?

Madame DUSART explique que ce sont des assistants qui viennent dans les écoles, dans les collèges et dans les lycées et que cette année à Saint-Pol la Directrice de l'école élémentaire publique a fait une demande initiale pour avoir un assistant anglais ; de même que Madame la Provisoire du Lycée Châtelet elle a eu 2 assistants anglais suite à cette demande à laquelle est accolé un projet pédagogique.

L'école de Saint-Pol a obtenu satisfaction auprès de Monsieur l'inspecteur de Béthune chargé des langues dans le département du Pas-de-Calais. Nous avons donc eu un assistant américain. La ville a pris la décision de lui offrir le repas de cantine chaque jour. Les années précédentes, le visa n'était pas à la charge de l'assistant et cette année il devait payer 200 euros. La subvention de 200 euros à la coopérative permettra de l'aider à financer ce visa. C'est une chance pour les Saint-Polois concernant la pratique de la langue mais également la transmission des traditions.

Madame ROUSSEZ : l'année dernière n'y avait-il pas eu un Japonais ?

Madame DUSART : oui, dans le cadre d'une association : l'agora du Ternois.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Coupe de bois

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a soumis l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 pour les parcelles 13u (1ha35), 14u (2ha24), 15u (3ha42) et 16u (2ha69).

Les précédentes ventes, validées par délibération du 24 mars 2025 n'ont pas encore été exploitées par l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De reporter l'état initial d'assiette 2026, sur les parcelles 13u (1ha35), 14u (2ha24), 15u (3ha42) et 16u (2ha69) à l'année 2027.

Madame ROUSSEZ souhaiterait pour les futures délibérations de ce type, une carte pour mieux visualiser l'endroit où cela se situe.

Madame le Maire : cela se situe au bois de Saint-Pol, du contournement de Saint-Pol au passage à niveau d'Ostreville soit 48 hectares. C'est l'ONF qui gère l'abattage et la plantation. L'an dernier environ 500 chênes et autres espèces replantés.

Madame le Maire demande s'il y a des questions

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Tarif de remplacement de la vaisselle en cas de casse ou perte, dans les salles communales :**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a voté la modification des tarifs de location des salles communales.

Dans certaines des salles, de la vaisselle est mise à disposition.

Il conviendrait de compléter la délibération du 17 décembre 2024, afin qu'en cas de casse, ou perte d'éléments de vaisselle, la commune puisse facturer.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De fixer un tarif de remplacement de la vaisselle en cas de casse ou de perte.
- Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026
- Selon la grille suivante :

Désignation	Tarif de remplacement en cas de casse, perte (prix unitaire en €)
Assiettes creuses	3,00
Assiettes dessert	3,00
Assiettes plates	3,00
Bols empilables	2,00
Brocs 1,5 L	5,00
Brocs 1 L	3,00
Corbeilles à pain inox	7,00
Coupes à glace Vicenza	2,00
Couteaux	2,00
Cuillères à café	2,00
Cuillères à soupe	2,00
Flûtes à champagne	2,00
Fourchettes	2,00
Légumiers inox	20,00
Louches inox	8,00
Ménagères sel/poivre + support inox	7,00
Pelles à tarte inox	5,00
Pelles fast-food 29 cm	7,00

Désignation	Tarif de remplacement en cas de casse, perte (prix unitaire en €)
Pinces jumbo inox 25 cm	5,00
Plats ovales inox 41 × 28 cm	20,00
Portionneuse à glace	20,00
Soupières inox Ø 24 cm	20,00
Tasses à café	2,00
Verres à jus de fruit 22 cl	3,00
Verres Log 16 cl	3,00
Verres à eau ballon 25 cl	3,00
Verres à vin ballon 19 cl	3,00
Boîtes de rangement 12 cases 400 × 290 × 180 mm	10,00
Boîtes de rangement 12 cases 440 × 290 × 180 mm	10,00
Boîtes de rangement 12 cases 440 × 310 × 230 mm	10,00
Boîtes de rangement avec couvercle 400 × 290 × 110 mm (9 L)	10,00
Couvercle transparent pour ramasse-couverts 4 cases	5,00
Range-couverts 4 cases gastro gris	5,00

Madame le Maire demande s'il y a des remarques
 Madame le Maire soumet cette proposition au vote.
Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du budget 2026 :

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Primitif qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

	BP 2025	Montant maxi pouvant être permis (25%)	Permission d'ouverture de crédits avant le vote du BP2026
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles			
2031 Frais d'étude	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles			
2121 Plantations d'arbres	- €	- €	
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	30 000.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
21311 Hôtel de ville	108 063.62 €	27 015.91 €	25 000.00 €
21312 Bâtiments scolaires	50 000.00 €	12 500.00 €	10 000.00 €
21318 Autres bâtiments publics	604 918.16	151 229.54 €	70 000.00 €
21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur Bâtiments publics	20 000.00	5 000.00 €	5 000.00 €
2138 Autres constructions	100 000.00	25 000.00 €	10 000.00 €
2151 Réseaux de voirie	568 000.00	142 000.00 €	20 000.00 €
2152 Installations de voirie	650 000.00	162 500.00 €	50 000.00 €
21534 Réseaux d'électrification	50 000.00	12 500.00 €	10 000.00 €
215731 Matériel roulant	100 000.00	25 000.00 €	25 000.00 €
21578 Matériel et outillage technique - Autre	90 000.00	22 500.00 €	5 000.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage technique	110 000.00	27 500.00 €	10 000.00 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000.00	7 500.00 €	5 000.00 €
21831 Matériel informatique scolaire	5 000.00	1 250.00 €	1 250.00 €
21838 Autre matériel informatique	15 000.00	3 750.00 €	3 500.00 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000.00	2 500.00 €	1 000.00 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	20 000.00	5 000.00 €	2 000.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	20 000.00	5 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL Chapitre 21	2 580 981.78 €	645 245.45 €	265 250.00 €
TOTAL GENERAL	2 590 981.78 €	647 745.45 €	267 750.00 €

- De préciser que ces dépenses seront inscrites sur le Budget Primitif 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – RESSOURCES HUMAINES

- Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise à disposition de ses agents du service de Santé et Sécurité au Travail :

Madame le Maire donne la parole à Madame WALLON qui explique qu'il est proposé de voter en faveur de la signature d'une convention avec le centre de gestion du Pas de Calais avec qui la ville est partenaire.

Cette convention permettrait de déclencher des prestations délivrées par le Centre de gestion en matière de santé, sécurité au travail. Cette proposition a été exposée au Conseil Social Territorial qui a eu lieu le 10 décembre, validée par le représentant du personnel et des élus lors de celui-ci.

Les prestations sont déclenchées au cas par cas, au besoin, afin d'être assisté par des professionnels. Les tarifs sont déterminés dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26-1 relatif aux services pouvant être créés par les Centres de Gestion et mis à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire rappelle :

- les obligations en matière de santé et sécurité au travail, et notamment l'article 5 du décret 85-603, faisant obligation à chaque collectivité de nommer un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI)
- l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 10 décembre 2025 pour recourir à l'ACFI du CdG62.
- que compte tenu des spécificités de la mission d'inspection, cette dernière ne peut être exercée en interne
- qu'il est nécessaire pour la collectivité de pouvoir bénéficier de l'assistance des conseillers de prévention du CdG62 dans la mise en œuvre des différentes actions en matière de santé et sécurité au travail.

Madame le Maire précise que :

- 1) le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics du département de bénéficier par voie de convention de la mise à disposition des agents de son service « Santé et Sécurité au Travail »
- 2) la dite convention et ses annexes prévoient que :
 - les missions sont assurées sur demande spécifique de la collectivité qui devra en définir la nature
 - Les coûts des missions sont établis par journée ou demi-journée de travail, sur la base d'un tarif voté par le Conseil d'Administration du CdG62

Monsieur DEMAGNY demande si la prestation est un nombre d'heures ou une mise à disposition par ½ journée.

Madame WALLON : c'est à la journée ou la demi-journée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Tableau des effectifs communaux :**

Madame le Maire donne la parole à Madame WALLON qui explique que la délibération qui est proposée a été également validée au conseil social territorial la semaine dernière. Cette proposition de révision du tableau des effectifs de manière à pouvoir créer deux postes d'adjoints techniques pour recruter deux agents en espaces verts et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe et un autre d'adjoint principal de première classe. Ces suppressions de postes ne sont pas des personnes que l'on supprime de nos effectifs, mais elles font suite à un départ en retraite et le placement sur un nouveau grade au 1^{er} janvier de la personne qui a été recrutée sur le poste de responsable du service élection et accueil.

Cette démarche, comme on le fait depuis quelques temps, permet d'avoir un tableau des effectifs qui est conforme à la réalité avec autant de postes créés que de postes pourvus (à terme une fois que tous les recrutements sont effectués).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est donc proposé : de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

Création de postes :

Filière Technique

Adjoint Technique : 2

Suppression de postes :

Filière Administrative

Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe : 1

Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe : 1

D'établir le tableau des effectifs tel que présenté en annexe

Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VILLE DE SAINT POL SUR TERNOISE TABLEAU DES EFFECTIFS

	Emplois budgétaires 1er janvier 2026	Effectifs pourvus ETP 1er janvier 2026	Poste vacant au 1er janvier 2026
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ETP			
adjoint administratif	3	2	1
adjoint adm principal 2ème classe	2	2	0
adjoint adm principal 1ère classe	2	2	0
rédacteur	2	1,6	0
rédacteur principal 2ème classe	2	2	0
rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
attaché	1	1	0
attaché principal	0	0	0
	13	11,6	1
FILIERE TECHNIQUE			
adjoint technique	13	10	3
adjoint tech principal 2ème classe	12	12	0
adjoint tech principal 1ère classe	10	10	0
agent de maîtrise	0	0	0
agent de maîtrise principal	6	6	0
technicien	1	1	0
technicien principal 2ème classe	0	0	0
technicien principal 1ère classe	0	0	0
ingénieur	0	0	0
ingénieur principal	1	1	0
	43	40	3
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	2	2	0
	2	2	0
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal 2è cl	1	1	0
	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation	0	0	0
Adjoint animation principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	0
	2	2	0
FILIERE POLICE			
Chef de service principal 1ère classe	1	1	0
Chef de service principal 2ème classe	0	0	0
Briardier chef principal	1	1	0
	2	2	0
	63	58,6	4

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

----- : -----

Objet :

Validation de l'ordre du jour

La séance ouverte, Madame le Maire donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance du 16 février 2026 tel que précisé dans la convocation envoyée, à savoir :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Finances :

- Rapport d'orientations budgétaires
- Travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD841 et création d'une liaison douce
- Vente nacelle à la Ville de Frévent
- Mise à la réforme et vente d'une balayeuse

Ressources humaines

- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (agent polyvalent des espaces verts)
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (agents piscine municipale)

Urbanisme

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Ternois - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

▮ De valider l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 février 2026, comme suit :

Administration générale :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
- Validation de l'ordre du jour de la séance
- Compte-rendu des décisions au Conseil Municipal (information)

Finances :

- Rapport d'orientations budgétaires
- Travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD841 et création d'une liaison douce
- Vente nacelle à la Ville de Frévent
- Mise à la réforme et vente d'une balayeuse

Ressources humaines

- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (agent polyvalent des espaces verts)
- Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (agents piscine municipale)

Urbanisme

- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Ternois - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19 février 2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

----- : -----

Objet :

Présentation des décisions

Vu la délibération du 08 décembre 2022, portant délégation de compétences au Maire,

Il est présenté les décisions prises :

2025 :

62	Animation de l'association ATRE à l'école Lucien PIGNON.
63	Animation de l'association ATRE à l'école Jacques PREVERT
64	Contrat relatif au service de location de gradins du 05 au 23 juin 2026 avec la société Architecture
65	Contrat de prestations pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'aménagement sécuritaire (plateau) et création d'une piste cyclable - rue d'Hesdin

2026 :

1	Contrat de prestations - Contrat annuel de chauffage des bâtiments communaux avec Dalkia - Adoption de l'Avenant N°3
2	Location d'un jardin ouvrier d'une superficie de 186 m ² , section AI 155, N°18 à Monsieur LEMAIRE Dominique pour une année à compter du 1 ^{er} janvier 2026
3	Autorisation d'abattage d'arbres et de récupération du bois par un riverain
4	Bail entre la ville de Saint Pol sur Ternoise et APF France Handicap

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

→ Prend acte de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19 février 2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

----- ; -----

Objet :

Rapport d'orientations budgétaires

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L5211-36, D2312-3, D5211-18

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la Ville de Saint Pol sur Ternoise annexé à la présente délibération,

Ce rapport élaboré sous la responsabilité de Madame le Maire, doit comporter une **analyse de l'exercice 2025** et une **présentation des perspectives de l'évolution des dépenses et recettes pour l'année 2026**,

Le Conseil Municipal

→ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026.

→ Autorise Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/02/2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR



VILLE DE SAINT-POLSUR-TERNOISE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026



SOMMAIRE

Rappel du cadre réglementaire

1 – Contextes macro économique, national et local

1.1 Contexte macro économique

1.2 Contexte économique et financier national

1.3 Situation financière des collectivités locales

2 – Eléments pouvant impacter les prévisions budgétaires pour 2025

3. Perspectives communales pour 2025

3.1. Section de fonctionnement

3.2. Les travaux et projets

4. Encours de la dette

Rappel du cadre réglementaire

La tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les **communes de plus de 3 500 habitants**, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d'orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population, même si cette participation reste soumise au bon vouloir des intéressés.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un **rapport** doit être produit et débattu au cours d'une séance du Conseil **Municipal**, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget. Il doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de débattre les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- d'avoir la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement qui préfigureront les priorités du prochain budget ;
- d'être informé de la structure et de la gestion de l'encours de la dette.

Ce rapport devra être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

A partir de données nationales, le DOB permet d'avoir une analyse Macro de 2024 et d'échanger sur les grandes lignes de 2025.

1. Contextes macro économique, national et local

1.1. Contexte macro économique

L'économie mondiale semble résister aux différents chocs intervenus depuis le début de l'année, qu'il s'agisse d'un contexte géopolitique toujours très tendu ou du relèvement des droits de douane américains.

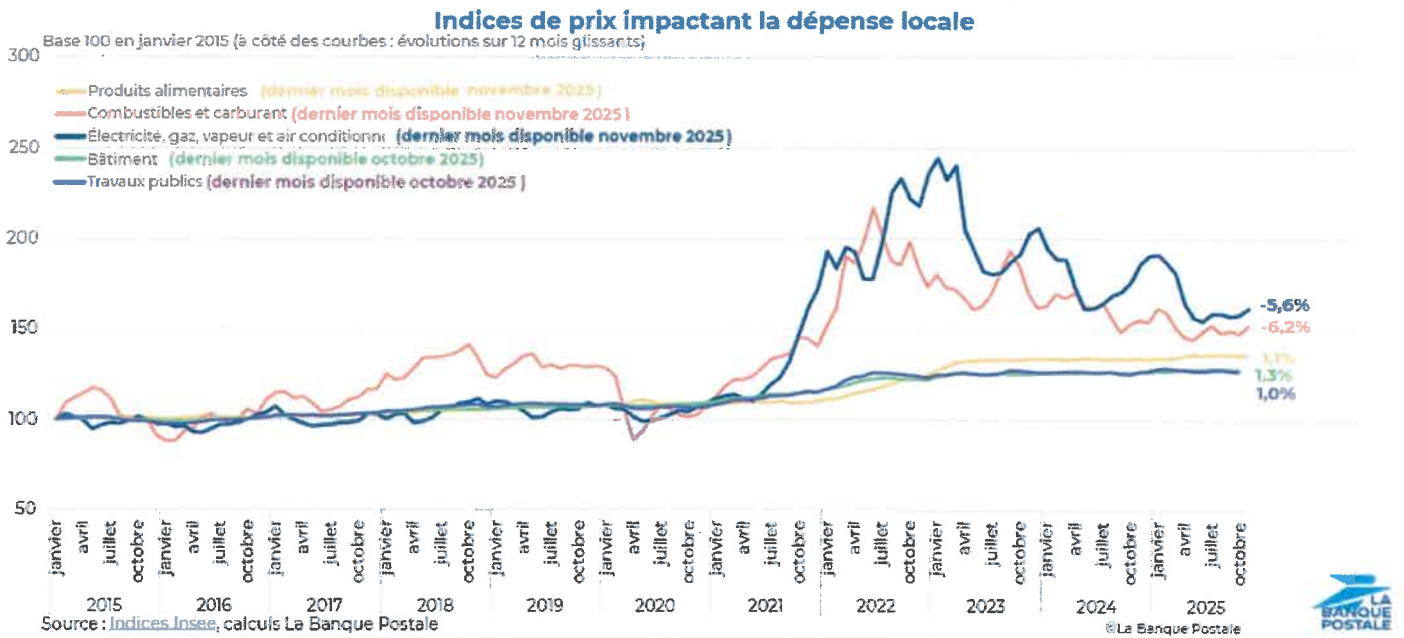
Les indices de climat des affaires au niveau mondial se situent à des niveaux compatibles avec une croissance plutôt soutenue, avec naturellement des disparités selon les régions du monde.

Sur les marchés financiers, les investissements dans l'intelligence artificielle (IA) et les espoirs de projets que cette dernière génère se sont traduits ces derniers mois par une forte hausse des valeurs technologiques sur les marchés boursiers, surtout outre-atlantique. (quelle est la part spéculative dans ces évolutions ?). Plusieurs annonces de grandes banques américaines mettent en avant les

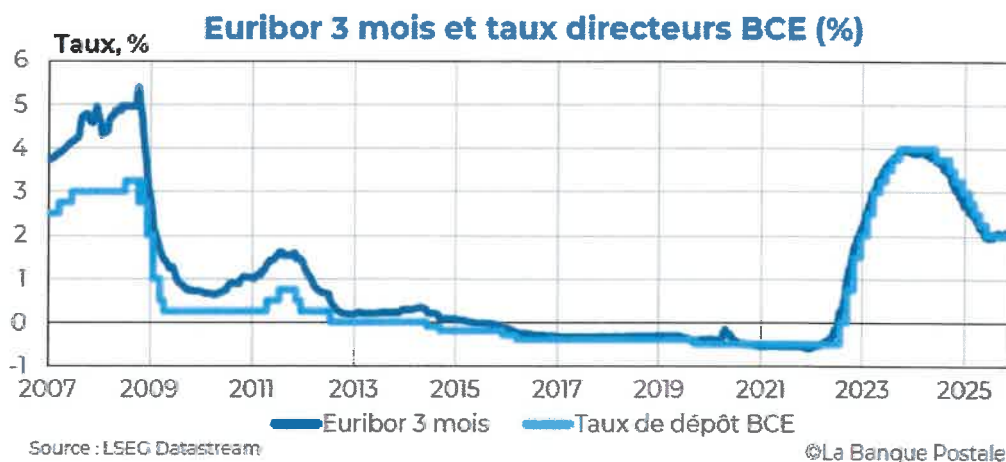
effets potentiels de l'IA sur le marché du travail sans que l'on sache encore quel sera le point d'aboutissement de ces changements.

En France, de nombreux signes d'attentisme sont perceptibles, même si le 3^e trimestre 2025 a été ponctué par une croissance du PIB, contrastant avec la stagnation allemande et italienne.

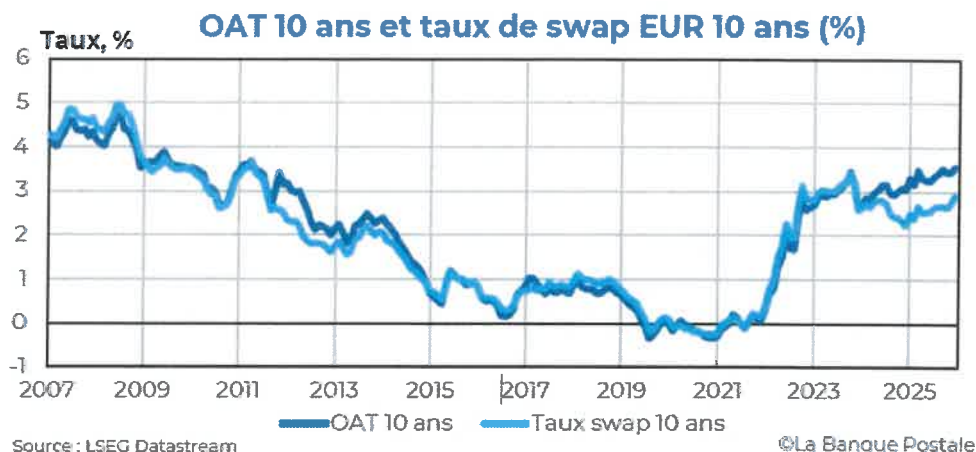
Evolution de l'indice des prix



Evolution des taux d'intérêt



L'Euribor 3 mois (Euro Interbank Offered Rate à trois mois) est l'un des principaux taux de référence de la zone euro. Il reflète le taux d'intérêt moyen auquel un panel représentatif de grandes banques européennes se prête de l'argent entre elles sur une durée de trois mois.



L'OAT sur 10 ans représente le taux auquel l'État français emprunte sur une durée de 10 ans. A taux fixes ou taux variables, il sert de référence pour une grande partie des taux fixes. Indirectement, lorsque l'OAT augmente, les banques ajustent également leurs taux fixes à la hausse.

1.2. Contexte économique et financier national

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'est inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Débatu à l'Assemblée nationale puis au Sénat à l'automne 2025, le projet initial a fait l'objet de plusieurs versions successives sans qu'une majorité parlementaire ne se dégage pour l'adopter.

Une loi de finances spéciale a donc été votée, afin de permettre, comme en 2025, la continuité des services publics et la collecte de l'impôt en début d'année 2026, dans l'attente de la reprise des débats au Parlement.

Le 20 janvier dernier, le Gouvernement a engagé sa responsabilité sur un texte de compromis, contenant de nombreuses mesures qui concernent directement ou indirectement les collectivités locales, avec comme objectif de contenir le déficit public à 5,0% (contre 4,7% dans le projet initial).

Par rapport à la version initiale du texte, le projet sur lequel le Gouvernement a décidé d'engager sa responsabilité assouplit dans une certaine mesure les contraintes fiscales pesant sur les particuliers :

- indexation sur l'inflation (à hauteur de 0,9%) des tranches du barème de l'impôt sur le revenu ;
- renoncement à substituer l'abattement de 10% sur les pensions de retraite par un abattement forfaitaire ;

En revanche, les principales mesures portant sur les entreprises ont été maintenues :

- prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus - CDHR ;

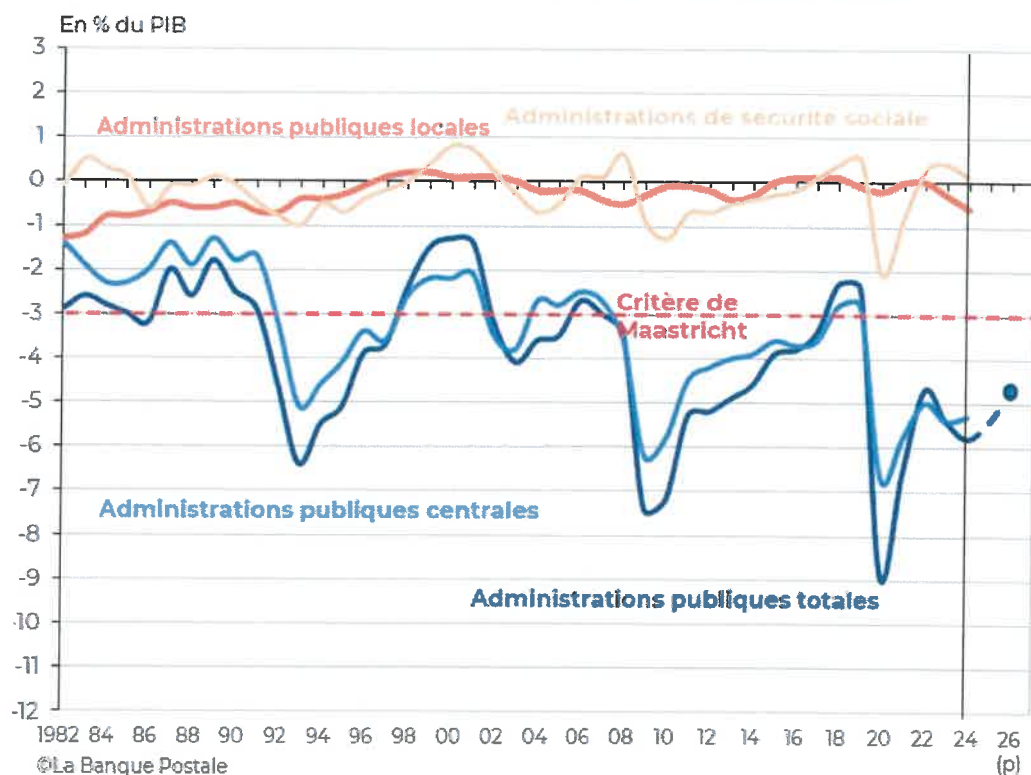
- prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises - CEBGE - pour un rendement estimé à 7,5 milliards d'euros, comme dans la loi de finances pour 2025, soit plus du double de ce qui avait été prévu dans le projet de loi de finances initial ;
- renoncement à anticiper à 2026 la suppression progressive de la CVAE.

Les dépenses de l'Etat seraient en baisse de 2 milliards d'euros par rapport au PLF initial, grâce notamment à des économies réalisées sur les ministères non régaliens, les agences et les opérateurs.

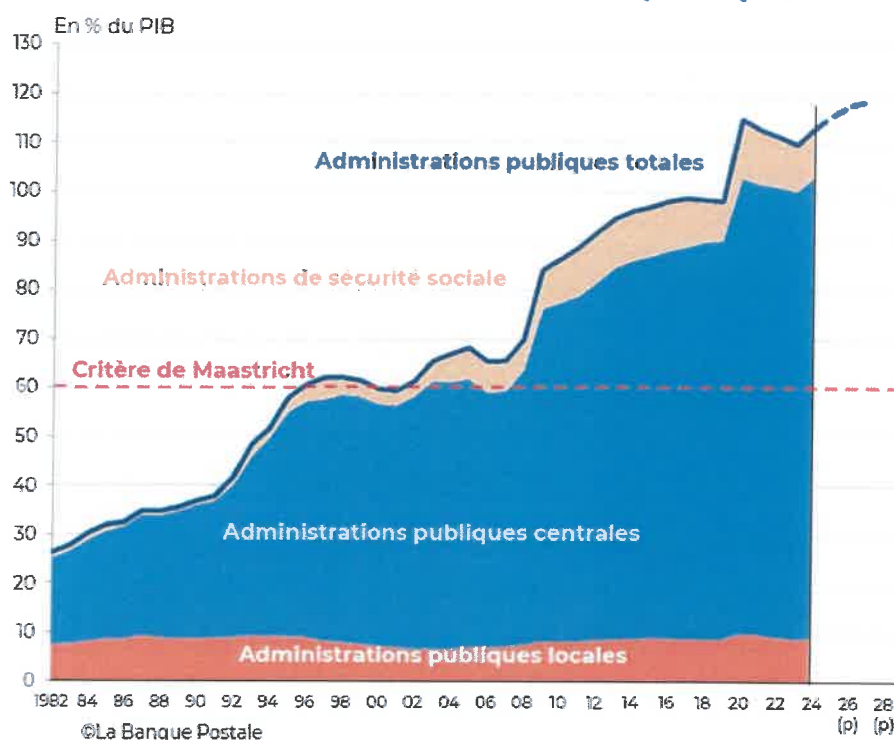
Le projet de budget se fonde sur les hypothèses suivantes, et vise un déficit public de 5,0% en 2026.

	2025	2026
Inflation	+1,1%	+1,3%
Déficit public	5,4% du PIB	5,0% du PIB
Dette publique	115,9% du PIB	118,2% du PIB
Part des dépenses publiques dans le PIB	56,8% du PIB	56,6% du PIB

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



1.3. Situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque postale, consultables dans la Note de conjoncture sur les finances locales, publiée le 23 septembre dernier, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du DILICO, gel de la TVA).

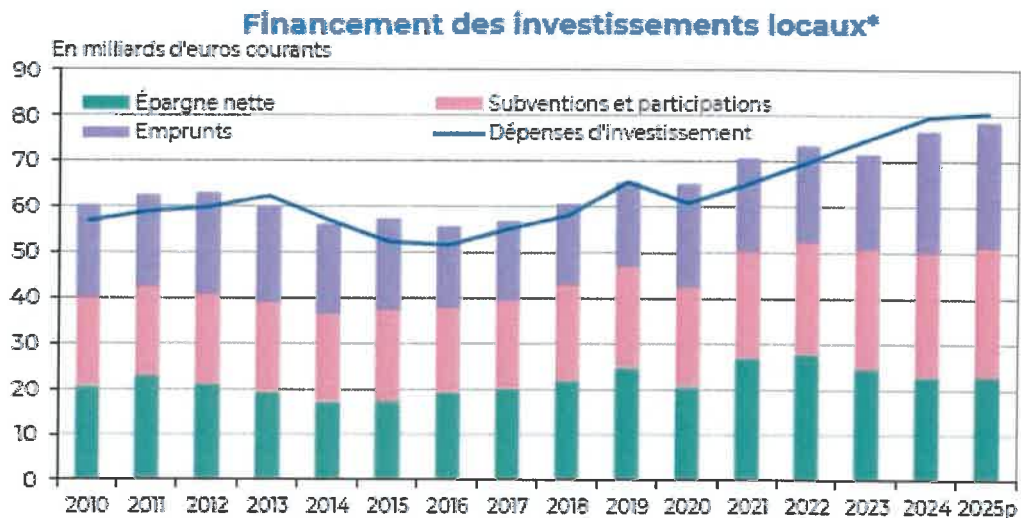
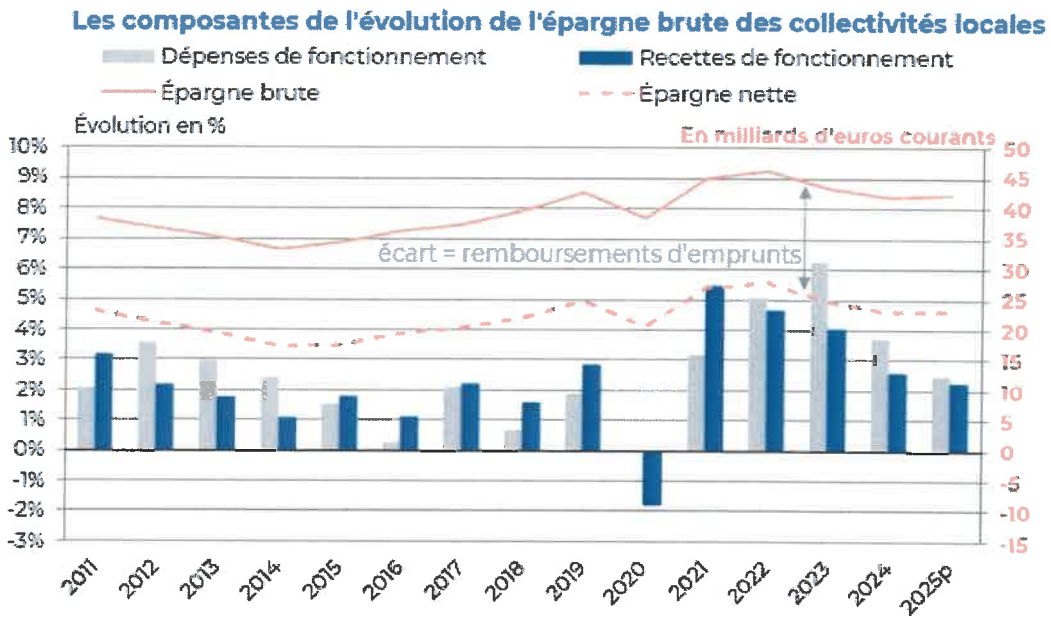
La situation financière des collectivités locales reste néanmoins tendue après deux années 2023 et 2024 marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

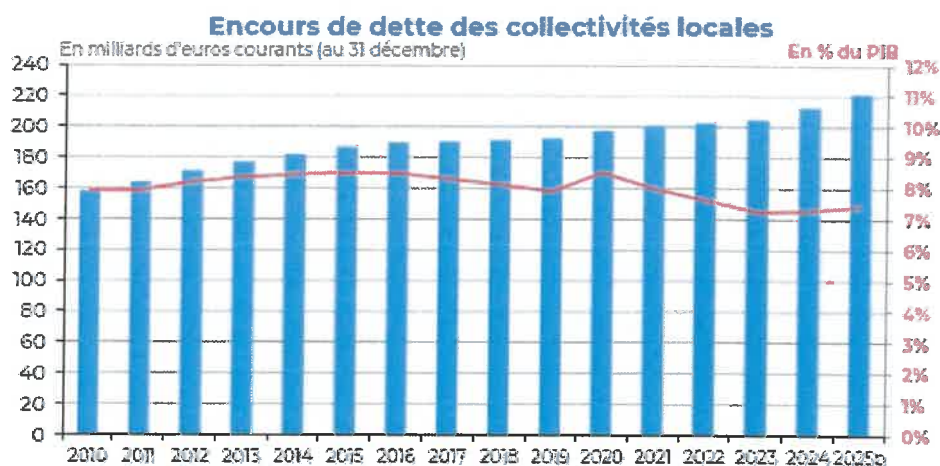
EV° 2024/2025	Communes	GFP*	Départements	Régions
Recettes courantes	+2,1%	+1,5%	+3,1%	-0,6%
Dépenses de fonctionnement	+2,5%	+2,0%	+2,2%	+1,1%
Épargne brute	-0,4%	-2,0%	+14,4%	-7,5%
Épargne nette	+0,9%	-3,6%	+28,5%	-17,1%
Dépenses d'investissement	+4,2%	+5,6%	-6,9%	-8,5%
Encours de dette	+2,7%	+5,5%	+4,6%	+5,3%

Source : La Banque postale, Note de conjoncture sur les finances locales, 23 septembre 2025

Evolution prévisionnelle 2024 / 2025

* GFP = groupements à fiscalité propre





2. Eléments de la Loi de finances pouvant impacter les prévisions budgétaires pour 2025

Participation des collectivités à la réduction du déficit public

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales :

- Gel de la TVA : 1,2 milliard d'euros
- Hausse du taux de cotisation à la CNRACL : 1,4 milliard d'euros
- Variables d'ajustement : 487 millions d'euros
- Réduction de crédits budgétaires (dont fonds vert) : 1,3 milliard d'euros
- DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) : 1 milliard d'euros

L'effort demandé aux collectivités en 2026 serait fortement réduit par rapport à la version initiale du projet de loi de finances, et avoisinerait 2 milliards d'euros selon le Gouvernement, qui ne tient néanmoins pas compte de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL dans son calcul.

Les négociations entre le Gouvernement et les différents groupes politiques au Parlement, et notamment au Sénat, ont eu pour effet de "réduire la facture" des collectivités locales, en particulier sur trois mesures phares :

- Assouplissement du DILICO : montant total prélevé de 740 millions d'euros en 2026 contre 2 milliards d'euros prévus dans le texte initial (aucune commune ne sera contributrice en 2026) ;
- Suppression de la disposition prévoyant l'exclusion au FCTVA des dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, réseaux, fourniture de services informatiques), mais maintien de "l'année blanche" pour les EPCI ;
- Allègement de la réduction de la compensation fiscale destinée à compenser la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels (le taux de réduction passant de 25% dans la version initiale à 19,3% dans la version soumise à 49.3)

Principales mesures du PLF 2026 pouvant impacter le budget communal

Mesures fiscales

Article 27 : calendrier de mise en oeuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Pour mémoire, la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels (catégories de référence, secteurs, coefficients de localisation) devait avoir lieu à compter de 2017 tous les six ans.

La loi de finances pour 2023 a reporté cette actualisation de 2023 à 2025.

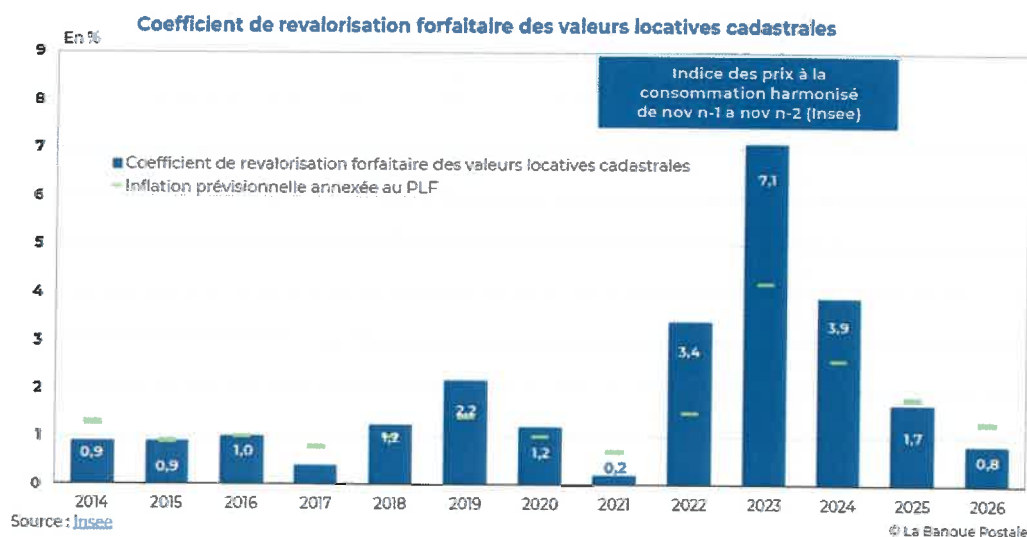
La loi de finances pour 2024 a reporté de 2025 à 2026 l'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'imposition.

L'article 27 du PLF pour 2026 prévoit un nouveau report à 2027, en intégrant des dispositifs temporaires de lissage et de planchonnement* pour éviter tout ressaut d'imposition.

* ce dispositif a pour objet de limiter les variations extrêmes de valeurs locatives (à la hausse et à la baisse), sans les éliminer, en diminuant de moitié l'écart entre l'ancienne valeur locative et la nouvelle valeur locative révisée neutralisée.

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est reporté après l'achèvement de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

C'est la version initiale du projet qui a finalement été retenue dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité, alors que le Sénat souhaitait avancer le calendrier de réalisation de ces différentes réformes fiscales.



Article 27 ter : fusion des taxes sur les logements vacants et création de la TVLH

Cet article vise à fusionner la taxe sur les logements vacants (TLV) (s'appliquant de droit dans les zones tendues) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) (pouvant s'appliquer de manière facultative dans les autres zones), pour créer une "taxe sur la vacance des logements d'habitation" (TVLH).

Article 27 octies : exonération de THRS des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Cet article prévoit que toutes les communes et tous les EPCI pourront délibérer pour exonérer

de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. Jusqu'ici, cette faculté était réservée aux communes situées en zone France ruralités revitalisation.

Article 27 duodecies : assouplissement des règles de lien entre les taux de THRS et de TFPB

Cet article propose d'assouplir les règles de lien entre les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Evolution des concours financiers de l'Etat

Soutien à l'investissement local :

Le projet de loi de finances initial portait la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT), ayant vocation à fusionner la DETR, la DSIL et la DPV en un fonds unique. Cet article a été supprimé et ne figure pas dans le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité.

- L'enveloppe de DETR devrait rester en 2026 au même niveau qu'en 2025 ;
- L'enveloppe de DSIL pourrait diminuer en 2026 par rapport à 2025, sans chiffres définitifs connus à ce stade
- Le montant des autorisations d'engagement pour le **fonds vert** serait de 837,5 millions d'euros en 2026, contre 1,15 milliard d'euros en 2025 et 2,25 milliards d'euros en 2024.

Les dotations :

L'enveloppe de la DGF serait reconduite à son niveau de 2025 à périmètre constant, après trois années de hausse consécutive (320 millions d'euros en 2023 et en 2024, 150 millions d'euros en 2025).

Au sein de l'enveloppe, la DSU progresserait de 140 millions d'euros (+4,7% par rapport à 2025) et la DSR de 150 millions d'euros, dont 60% au moins répartis sur la fraction péréquation (+6,3% par rapport à 2025)

3. Perspectives communales pour 2026

La stratégie budgétaire constante combine :

- la poursuite de la gestion et l'enrichissement de Programmes Pluriannuels de Fonctionnement (P.P.F.) et d'Investissement (P.P.I.) visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services rendus aux habitants,
- la poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune auprès des partenaires institutionnels : services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Europe, pour citer les plus représentatifs,
- une étude prospective financière tenant compte des projets, des capacités de financement et d'endettement.

3.1. Section de fonctionnement

Les dépenses

Le contexte contraint nécessite une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme.

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise poursuivra le lien avec les associations par le versement de subventions, suivant les modalités définies dans le cadre d'une convention. Depuis 2024, un formulaire permettant l'homogénéisation des demandes a été mis en place.

La gestion des Ressources humaines se poursuit selon certains principes :

- Tendre vers la gestion prévisionnelle des effectifs optimum, en adaptant les effectifs aux besoins et aux objectifs de la collectivité
- Continuer d'explorer les pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes.
- Appliquer les Lignes Directrice de Gestion (LDG)
- Poursuivre le plan pluriannuel de formation avec mise à jour en fonction des besoins, et selon les entretiens individuels.
- Permettre le télétravail

Les recettes

Fiscalité : il n'est pas envisagé de hausse du taux d'imposition en 2026

- Taxe foncière bâti : 40.53 %
- Taxe foncière non bâti : 54.20 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.49 %

La Ville perçoit chaque année l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Ternois (2 441 650€).

Les dotations perçues sont la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

3.2. Les travaux et projets

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) est établi et ajusté « au fil de l'eau » afin de correspondre à la réalité des nécessités de travaux, des projets et décisions.

Une enveloppe globale d'entretien du patrimoine bâti est consacrée chaque année, pour environ 400 000€

En matière de gros travaux et projets structurants on notera :

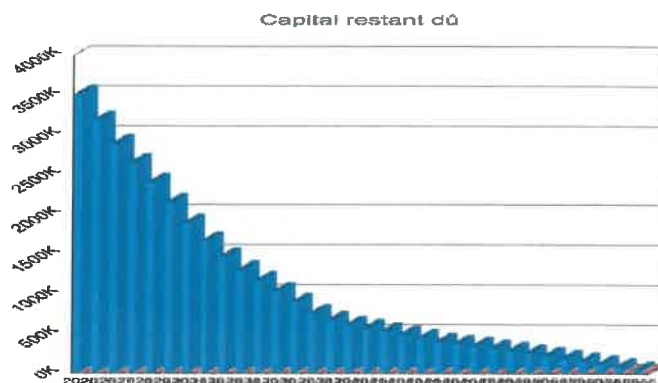
Requalification du centre ville :	Une première phase est à l'étude pour la requalification du parvis de l'hôtel de ville et des rues adjacentes
Berges de la Ternoise rue du pont Simon	Aménagement des berges de la Ternoise faisant suite à la démolition du bâtiment de type « Pailleron » de l'école St-Louis Ste-Anne
Rue d'Hesdin	Réaménagement de l'entrée de Ville avec création d'une piste cyclable en lien avec la commune de Ramecourt
Immeuble « Zoete »	Réaménagement de l'immeuble faisant suite au départ de

	l'espace public numérique (nouvelle médiathèque TernoisCom)
Rue de Canteraine	Aménagement d'un giratoire et d'un piétonnier en partenariat avec TernoisCom.

4. Encours de la dette

Dans l'état actuel des contrat, l'encours de dettes est le suivant :

Années	Capital Restant dû au 1/1/n	Remboursement CAPITAL	Remboursement INTERETS	Remboursement total
2020	5 742 782 €	557 128 €	158 645 €	715 773 €
2021	5 185 654 €	504 403 €	137 202 €	641 605 €
2022	4 681 251 €	471 898 €	119 004 €	590 902 €
2023	4 209 353 €	365 610 €	107 863 €	473 473 €
2024	3 843 742 €	332 081 €	117 640 €	449 721 €
2025	3 511 661 €	328 064 €	100 630 €	428 694 €
2026	3 183 596 €	294 737 €	89 969 €	384 706 €
Soit entre 2020 et 2026	-2 559 186 €	-262 391 €	-68 676 €	-331 067 €



Au 1^{er} janvier 2026, il reste dans le budget principal un encours de dette de 3 183 596€
 Sans nouvel emprunt, l'extinction de la dette interviendrait en 2046

Afin de limiter le recours, à l'emprunt, la maîtrise des dépenses, et l'optimisation des recettes de fonctionnement sont essentiels pour permettre l'autofinancement des projets.

Selon les projets que la municipalité souhaitera mettre en place, et en fonction des capacités de remboursement, il pourra être envisagé d'avoir recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

----- ; -----

10 février 2026

Objet :

Travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD841 et création d'une liaison douce

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, Madame le Maire propose la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire de la rue d'Hesdin (Section de RD841 vers la piscine municipale) et la création d'une liaison douce en 2026. Ces travaux visent à moderniser et sécuriser cette rue et l'accès à la piscine pour le bien-être de tous les habitants.

Les travaux consisteront en :

La requalification de la voirie (passage de 3 à 2 voies de circulation), les modes doux et la signalisation.

L'aménagement d'espaces verts.

L'aménagement d'ouvrages de sécurisation pour traiter les problématiques de vitesse et les traversées des piétons.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 150 000 € TTC.

Ce montant sera ajusté dans le cadre de l'étude en cours.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD841,
- De solliciter les cofinancements (OSMOC, Amendes de police, etc...) auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, et tout autre partenaire),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature du marché correspondant.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- D'approuver le projet d'aménagement sécuritaire sur la RD841,
- De solliciter les cofinancements (OSMOC, Amendes de police, etc...) auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, et tout autre partenaire),
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la signature du marché correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/02/2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

Objet :

Vente nacelle à la Ville de Frévent

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nacelle acquise en 2004 pour une valeur de 52 820,17€ €, portant le numéro d'inventaire 20040027 ne répond plus aux besoins de la collectivité. Ce matériel a été amorti en 10 ans, soit depuis 2014.

Une nacelle plus appropriée a été acquise en 2025.

De plus, la commune de Frévent s'est portée acquéreur de la nacelle acquise en 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

- De vendre la nacelle portant le n° d'inventaire 20040027 à la Ville de Frévent
- De fixer le prix de vente est fixé à 10 000€ (dix mille euros).
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De vendre la nacelle portant le n° d'inventaire 20040027 à la Ville de Frévent
- De fixer le prix de vente est fixé à 10 000€ (dix mille euros).
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/02/2026
Le Maire,
D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

Objet :

Mise à la réforme et vente d'une balayeuse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une balayeuse acquise en 2008 pour une valeur de 76 185.20 €, portant le numéro d'inventaire 20080086 n'est plus utilisée depuis un certain temps. Ce matériel a été amorti en 5 ans, soit depuis 2013.

De plus, une autre balayeuse a été acquise en 2018. Un seul de ces matériels est suffisant pour répondre aux besoins de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

- De réformer la balayeuse acquise en 2008 (n° inv 20080086).
- De la proposer à la vente (pour pièces et ferraille) aux agents municipaux. Le prix de vente est fixé à 100€ (cent euros).
- Dans le cas contraire, elle sera enlevée par un ferrailleur.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De réformer la balayeuse acquise en 2008 (n° inv 20080086).
- De la proposer à la vente (pour pièces et ferraille) aux agents municipaux. Le prix de vente est fixé à 100€ (cent euros).
- Dans le cas contraire, elle sera enlevée par un ferrailleur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/10/2026

Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

----- : -----

Objet :

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (agent polyvalent des espaces verts)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération le nombre de poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les missions d'agent polyvalent spécialisé en espaces verts ;

Considérant l'avis du CST du 11 février 2026,
Il est proposé au conseil municipal

- De créer à compter du 1^{er} avril 2026, 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- Chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois dans une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.
- Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^e échelon du grade des adjoints techniques
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De créer à compter du 1^{er} avril 2026, 4 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- Chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois dans une période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2026.
- Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 11^e échelon du grade des adjoints techniques
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/02/2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

----- : -----

Objet :

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (agents piscine municipale)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération le nombre de poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la piscine municipale, comme suit :

- 2 postes de maître nageurs
- 3 postes de surveillants de baignade
- 1 poste d'agent d'entretien
- 1 poste d'agent d'accueil et de caisse

Considérant l'avis du CST du 11 février 2026,

Il est proposé au conseil municipal

- De créer les emplois suivants :

Dates	Postes	Grades de Réf pour la rémunération
15 juin au 31 août 2026	2 postes de maître nageurs	Educateurs des APS 8 ^e échelon
15 juin au 31 août 2026	3 postes de surveillants de baignade	Opérateurs des APS qaulifiés 9 ^e échelon
1 ^{er} juin au 11 septembre 2026	1 poste d'agent d'entretien	Adjoint technique 11 ^e échelon
1 ^{er} juin au 11 septembre 2026	1 poste d'agent d'accueil et de caisse	Adjoint administratif 11 ^e échelon

- Chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé.
- Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De créer les emplois suivants :

Dates	Postes	Grades de Réf pour la rémunération
15 juin au 31 août 2026	2 postes de maître nageurs	Educateurs des APS 8 ^e échelon
15 juin au 31 août 2026	3 postes de surveillants de baignade	Opérateurs des APS qaulifiés 9 ^e échelon
1 ^{er} juin au 11 septembre 2026	1 poste d'agent d'entretien	Adjoint technique 11 ^e échelon
1 ^{er} juin au 11 septembre 2026	1 poste d'agent d'accueil et de caisse	Adjoint administratif 11 ^e échelon

- Chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé.
- Les candidats retenus devront justifier d'un niveau scolaire ou d'une expérience professionnelle lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/02/2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR





EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du **16 février 2026**

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 16 février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT POL SUR TERNOISE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle VASSEUR, Maire,

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- Mme Sandra CHERY qui a donné pouvoir à Mme Nathalie DECAMP
- Mme Karine DESCAMPS qui a donné pouvoir à M. Didier HOCHART
- Mr Guillaume YVART qui a donné pouvoir à Mr Guillaume DEBAY
- Mme Amandine DELATTRE qui a donné pouvoir à Mr Vincent JOSEPH
- M. Maurice LOUF qui a donné pouvoir à Mme Claude ROUSSEZ
- Mme DUCROCQ Catherine qui a donné pouvoir à Mme Betty SOYEZ
- Mme Annick LEDOUX
- Mr René GRANDSIR
- M. Thibaut AUGAIT
- M. Samuel SARRAZYN

Date de convocation : **Secrétaire de séance** :

10 février 2026

→ Audrey PROVOST

Date d'affichage :

10 février 2026

----- : -----

Objet :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Ternois – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes du Ternois a été prescrite par délibération du 29 juin 2022.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal a été défini sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité. Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le

développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de six axes déclinés en orientations :

Axe 1 : Valoriser la ruralité et renforcer l'attractivité du cadre de vie

- Préserver l'identité rurale du territoire,
- Agriculture, entités paysagères, perspectives, espaces bocagers...
- Valoriser un cadre de vie harmonieux et attractif,
- Patrimoine, formes urbaines, espaces publics...
- Renforcer le maillage des équipements et services à la population,
- Pôles d'équipements, proximité, mutualisation...
- Développer une offre touristique durable et accueillante,
- Espaces de nature, sites culturels, hébergements, activités...

Axe 2 : Affirmer une démarche de transition écologique à travers la valorisation et l'innovation

- Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention,
- Risques, éléments naturels, re/naturation...
- Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire,
- Trame Verte et Bleue, secteurs à protéger...
- Promouvoir un territoire innovant,
- Transition énergétique, autonomie énergétique, productions d'énergies renouvelables...

Axe 3 : Développer un habitat durable et diversifié, en cohérence avec le territoire

- Produire un nombre suffisant de logements, en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs du SCoT,
- Mobiliser et réhabiliter le parc existant, particulièrement dans les centralités,
- Maîtriser la consommation foncière, en privilégiant densification et renouvellement urbain,
- Adapter l'habitat aux enjeux environnementaux et sociaux, en soutenant une offre diversifiée, durable et accessible.

Axe 4 : Ancrer le développement économique dans la proximité et la durabilité

- Favoriser une économie de proximité et durable,
- Mixité fonctionnelle, linéaires commerçants...
- Promouvoir l'économie agricole,
- Espaces agricoles et contexte environnemental...
- Pérenniser le tissu économique en coexistence avec l'économie de proximité,
- Pôles économiques, intégration paysagère...

Axe 5 : Encourager une mobilité réaliste et adaptée au territoire

- Développer la pratique des modes actifs en poursuivant les efforts réalisés, à la fois pour la pratique quotidienne et de loisirs,
- Schéma Directeur des Modes Actifs, boucles et itinéraires...
- Promouvoir l'offre de transports en commun en s'appuyant sur les réseaux existants,
- Intermodalité, lignes de bus et ferroviaires, transport à la demande ...
- Offrir diverses solutions de déplacement pour une mobilité efficiente,
- Bornes de recharge, covoiturage...
- Développer une politique de stationnement sur l'ensemble du territoire,
- Mutualisation, stationnement vélo, perméabilité des parkings...
- Sécuriser l'ensemble des déplacements dans la mesure du possible,
- Sécurité, modes actifs et PMR...

Axe 6 : Assurer un projet de territoire économe en foncier

- Estimer les besoins en logements,
- Prendre en compte les disponibilités foncières au sein de la trame urbaine,
- Prioriser la sobriété foncière et l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN),
- Objectifs du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe également des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain par rapport aux dix dernières années.

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Les points abordés lors du débat sont les suivants :

(Compléter avec les questions et les réponses apportées).

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi-HM du Ternois.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé au conseil municipal

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

23 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Décide

- De valoriser la ruralité et renforcer l'attractivité du cadre de vie
- D'affirmer une démarche de transition écologique à travers la valorisation et l'innovation
- De développer un habitat durable et diversifié, en cohérence avec le territoire
- D'ancrer le développement économique dans la proximité et la durabilité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Délibération rendue exécutoire,
Transmise en préfecture et publiée,
À Saint Pol sur Ternoise, le 19/02/2026
Le Maire,

D.VASSEUR



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

D. VASSEUR

